

CONVENTION CADRE N° LAE 2025 02921 CN

ENTRE

TISSEO INGENIERIE

ET

GRDF

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE
DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION **LIGNE AEROPORT**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 – OBJET	5
ARTICLE 2 – TERRITOIRE D’APPLICATION	5
ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN	5
3.1 - Missions de Tisséo Ingénierie	5
3.2 Missions de GRDF	6
3.3 Missions du maître d’œuvre de l’opération	7
ARTICLE 4 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES	8
ARTICLE 5 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 6 – REFECTION DES VOIRIES	9
ARTICLE 7 – LIBERATION DES EMPRISES – PRISE DE SITE	10
ARTICLE 8 – PROPRETE DU CHANTIER - COMMUNICATION	10
ARTICLE 9 – OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES – PROTECTION DES ARBRES	10
ARTICLE 10 – MODE DE FINANCEMENT	10
10.1 - Définition des études et travaux	10
10.2 - Engagement de financement	10
ARTICLE 11 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE	11
11.1 - Etablissement des factures par GRDF	11
11.2 - Règlement des factures émises par GRDF	11
ARTICLE 12 – RECEPTION DES TRAVAUX	12
ARTICLE 13 – RESPONSABILITE	12
ARTICLE 14 – ACCES AUX OUVRAGES	13

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

ARTICLE 15 – DUREE	13
ARTICLE 16 - NON-REALISATION DU PROJET	13
ARTICLE 17 - CONTESTATIONS	13
ARTICLE 18 – ACCEPTATION	14

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Convention entre :

TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération de la d'extension du site de remisage Garossos sur la ligne T1.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, ayant son siège 17 rue des bretons – 93210 Saint-Denis – RCS Bobigny,, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 444 786 511, représenté par Madame BUISSON Karen, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée par « **GRDF** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération Ligne Aéroport.
- La réalisation de l'infrastructure et des aménagements liés à cette opération nécessite notamment qu'il soit procédé à la modification, à la protection, au confortement ou au déplacement des réseaux et ouvrages associés exploités par GRDF afin de maintenir leur fonctionnement et intégrité structurelle et les rendre compatibles avec le projet. Ces prestations seront plus communément appelées « déviations de réseaux » dans la suite du texte.
- Tisséo Ingénierie et GRDF souhaitent que soit établie une convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux propriété de l'autorité concédante qui a délégué l'exploitation des ouvrages de distribution à GRDF, étant précisé que l'objectif des parties est de limiter l'impact des modifications sur ces ouvrages au strict nécessaire pour la réalisation du projet.
- La présente convention tient compte de l'arrêté du 26 octobre 2018 (modifiant l'arrêté du 15 février 2012) et du décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de réseaux, rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux de l'opération Ligne Aéroport (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...).
- de détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie en collaboration avec les collectivités d'une part, et avec GRDF d'autre part, pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux études et aux travaux de déviations des réseaux de l'autorité concédante qui a délégué l'exploitation des ouvrages de distribution à GRDF, sur le territoire de la Métropole (commune de Blagnac) que ce soit en domaine public, privé ou éventuellement sur toutes les parcelles acquises par Tisséo préalablement à la réalisation du projet.

GRDF pose les réseaux sur le domaine public routier ; à titre exceptionnel si le réseau devait être posé sur le domaine privé appartenant à TISSEO ou à un tiers, Tisseo doit apporter son appui à GRDF en facilitant l'obtention des accords technique auprès des gestionnaires de voirie concernés et/ou conventions de servitude des propriétaires en cas de passage en domaine privé, dans le cas où GRDF rencontrerait des difficultés pour leur obtention. En cas de refus ou de retard pour l'obtention des conventions de servitude de passage, GRDF ne saurait être tenu pour responsable des retards et surcoûts engendrés dans les déroulements des travaux.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN

3.1 - Missions de Tisséo Ingénierie

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie, la réalisation de la ligne Aéroport.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Pilote les études d'infrastructures sur tous les aspects techniques
- Approuve les études de projet réalisées par les différentes maîtrises d'œuvre
- Suit les différents chantiers sur les plans technique, administratif et financier
- Mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Par ailleurs, Tisséo Ingénierie est chargée d'assurer une bonne communication vis-à-vis des élus, riverains et commerçants. Pour cela, elle doit disposer d'éléments techniques et de planification sur tous les travaux menés dans le cadre du projet, éléments que GRDF s'engage à lui transmettre.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

3.2 Missions de GRDF

GRDF exercera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des études et travaux (définis à l'article 1) portant sur la déviation des réseaux nécessaire à la réalisation du projet Ligne Aéroport.

La société GRDF assurera les missions suivantes :

- **Définition de l'état existant et de la localisation des ouvrages avant travaux :**
- **Elaboration des études de déviations de réseaux,**
- **Passation des marchés relatifs aux déviations de réseaux**
- **Direction, exécution et réception des travaux de déviations de réseaux**
- **Dans le cadre de la coordination et de la synthèse, la société GRDF :**
 - participera aux réunions de la cellule de coordination et de synthèse des études réseaux pour lesquelles GRDF a été dûment convoquée et informée par écrit ;
 - se déplacera pour identifier les réseaux lors de la campagne préliminaire de reconnaissance de réseaux ;
 - adressera pour avis à Tisséo Ingénierie, préalablement au lancement des appels d'offres ou commandes de travaux, ses projets détaillés pour validation en cellule de coordination et de synthèse ;
 - restera seule responsable de la conception et de la réalisation des travaux à effectuer : GRDF étudie la nécessité de déplacer, modifier ou protéger ses réseaux, en concertation avec la cellule de coordination et de synthèse, compte tenu d'une part de leur nature et d'autre part de leur position par rapport aux ouvrages créés dans le cadre de l'extension du site de remisage Garossos ;
 - fera assurer par son coordonnateur SPS la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé tant en phase conception qu'en phase réalisation, pour tous les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Le coordonnateur SPS de la société GRDF devra assurer sa coordination avec le coordonnateur SPS de Tisséo Ingénierie notamment pour l'élaboration de son Plan Général de Coordination pour les travaux à effectuer pendant les phases de coactivité de chantier avec les entreprises titulaires des travaux. Il devra également assurer sa coordination avec les autres coordonnateurs intervenant pour le compte des autres maîtres d'ouvrages notamment les collectivités et les autres concessionnaires/gestionnaires/exploitants de réseaux ;
 - fournira en cellule de coordination et de synthèse l'ensemble des informations nécessaires ;
 - utilisera la plateforme collaborative (Mezzoteam) mise en place par Tisséo Ingénierie pour la réception de l'ensemble des documents émis par la cellule de coordination et de synthèse et pour la fourniture des documents qu'il aura à produire dans le cadre des études et travaux à réaliser sur ses réseaux.

Enfin, GRDF s'engage à être présent et à participer activement à toutes les réunions auxquelles il a été dûment convoqué ou informé par écrit par Tisséo Ingénierie, lorsque sa présence est requise.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

3.3 Missions du maître d'œuvre de l'opération

Les missions confiées au maître d'œuvre comprennent, outre toutes les missions de base de maîtrise d'œuvre,

- L'identification et la localisation précise des ouvrages et zones d'aménagement sous leur maîtrise d'œuvre n'acceptant pas la présence de réseaux ou acceptant la présence sous certaines conditions
- L'avis sur les études de déviations des concessionnaires en fonction des solutions retenues et des variantes envisagées
- L'analyse de leur compatibilité avec l'opération
- L'étude des branchements provisoires ou définitifs aux différents réseaux des ouvrages

L'analyse préalable par le maître d'œuvre permet de définir l'opportunité de travaux comprenant :

1. Les réseaux à dévier avant les travaux ;
2. Les réseaux à dévier au cours ou à la fin des travaux en indiquant le phasage entre travaux de déviation et travaux de l'ouvrage ;
3. Eventuellement, les travaux de génie civil des réseaux qui, par leur importance, leur situation par rapport aux riverains, ou leur imbrication étroite avec les travaux de l'ouvrage, doivent être pris en charge par le maître d'œuvre. Celui-ci étudiera au cas par cas avec le concessionnaire le génie civil du réseau à dévier, les travaux étant réalisés dans le cadre des marchés dont le maître d'œuvre assurera la direction de l'exécution.

Les branchements et raccordements provisoires ou définitifs aux réseaux quels qu'ils soient, sont définis par le maître d'œuvre au cours de ses études en tenant compte de leur implantation pour situer de manière optimale les équipements dans les ouvrages.

Les parties de réseaux à réaliser entre le projet et les ouvrages de branchements et raccordements mis en place par le concessionnaire concerné sont comprises dans la mission du maître d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

ARTICLE 4 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES

Au cours des études

Lors des réunions de coordination menées par Tisséo Ingenierie, il sera remis à GRDF un plan précisant le projet d'aménagement et l'emprise du projet imposant éventuellement le déplacement, la modification, la protection des réseaux et ouvrages associés, les branchements provisoires ou définitifs nécessaires aux ouvrages, ainsi que la synthèse des réseaux existants qui devra être validée par GRDF comme prévu par l'article 3.

Les études de déviations de réseaux se déroulent en 2 phases :

- études 1^{ère} édition à partir des plans de relocalisation proposés par GRDF
- études 2^{ème} édition à partir des directives de Tisséo Ingénierie ou de son maître d'œuvre issues de la synthèse qui aura été faite de l'ensemble des études de déviations de réseaux

Au cours des travaux

GRDF s'engage à relever la nouvelle position des ouvrages réalisés par un levé géoréférencé dans les systèmes du projet (RGF93 CC43 et IGN69). Les levés seront effectués directement sur les réseaux posés, en fond de tranchée, avec un pas maximal de 10 mètres pour les réseaux sans émergence. Les tronçons en courbe seront finement reportés sur les plans de récolement ainsi que les emprises réelles des infrastructures (nombre et dimension des fourreaux, largeur de poutre béton, dimensions chambre de tirage... etc.). Les réseaux repérables par des émergences type chambre de visite, regard de visite ou encore tabouret de branchement pourront être repérés et géoréférencés après fermeture de la tranchée, dès lors que la précision suffisante (classe A) est atteinte pour l'ensemble des ouvrages souterrains construits.

GRDF fournira à Tisséo Ingénierie les plans de récolement des réseaux déplacés, modifiés ou nouvellement créés, et ce dans un délai de 6 semaines à compter de la date de mise en gaz des réseaux nouvellement créés. Ce délai maximum pourra être exceptionnellement porté à 3 semaines si les conditions de réalisation du Génie Civil le nécessitent et devra être notifié lors des retours des demandes d'autorisations de voiries. Tisséo Ingénierie fera part, le cas échéant, à GRDF, des éventuelles réserves qu'elles pourraient être amenées à faire en raison du nouveau positionnement des réseaux par rapport à l'emprise du projet ou de la relocalisation des réseaux des autres gestionnaires.

Le positionnement définitif des réseaux sera validé par la cellule de coordination et de synthèse.

Il sera reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Remise des documents

Tous les documents d'études définitifs seront remis à Tisséo Ingénierie par GRDF en versions informatiques, sous format Autocad exploitable. Un exemplaire papier ou une version PDF pourront également être demandés par Tisséo Ingénierie.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025
--

ARTICLE 5 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX

Tisséo Ingénierie fournira à GRDF un planning général de l'opération qui permettra de réaliser le planning d'intervention des travaux de déviations des réseaux.

GRDF indiquera la durée nécessaire pour la réalisation des études et des travaux relatifs au maintien de ses réseaux et qui devront s'inscrire dans le planning remis par Tisséo Ingénierie de manière à permettre au mieux la réalisation de l'opération et de ne pas être générateur de retard pour la suite des travaux.

Si à l'occasion des travaux de déviations de ses réseaux, GRDF souhaite également procéder à des rénovations ou améliorations non consécutives et non nécessaires à l'opération, celles-ci devront en tout état de cause respecter les délais décidés d'un commun accord à la date de la signature de cette convention afin qu'en aucun cas ces travaux ne puissent être générateurs de retard sur l'ensemble de l'opération.

Il est également convenu que les travaux indépendants de l'opération et situés à proximité des chantiers devront autant que possible s'adapter au phasage défini en cellule de coordination. Ceci afin de ne pas complexifier outre mesure les conditions de circulation du quartier concerné.

GRDF supportera les éventuelles conséquences du non-respect de son fait, du planning fixé et les éventuels coûts liés aux reprises d'études pour respecter le planning.

L'opération est assujettie aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux obligations de désignation par chaque maître d'ouvrage d'un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé. Les travaux de déviations de réseaux font partie de l'opération et à ce titre, les entreprises, le maître d'œuvre éventuel et le coordonnateur SPS qui agissent pour le compte de GRDF devront prendre en compte les directives établies par le coordonnateur SPS général de l'opération qui sera désigné par Tisséo Ingénierie, pour les éventuels travaux de réseaux en coactivité avec ceux liés à la construction de la ligne Aéroport

Le respect de la législation en matière de Sécurité et Protection de la Santé à l'intérieur de chaque chantier reste toutefois du ressort de chaque Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 – REFECTION DES VOIRIES

Les prestations de travaux de GRDF incluent la remise en état des emprises et la réfection des voiries et ouvrages associés lorsque GRDF est maître d'ouvrage hors tranchées communes (trottoirs, et espaces publics en général). L'intégralité des travaux (remblaiements des tranchées, remise en état des chaussées, etc...) sera effectuée conformément aux prescriptions des règlements de voirie. GRDF s'assurera du strict respect de ces prescriptions.

Tout au long des travaux, GRDF devra fournir les éléments permettant de d'attester l'exécution conforme des travaux (notamment fourniture des procès-verbaux d'essais de compactage au pénétromètre dynamique des remblaiements de tranchée).

Les représentants de Tisséo Ingénierie et le gestionnaire de la voirie se réservent la possibilité d'assister aux essais. Si nécessaire, le remboursement des sommes par Tisséo Ingénierie pourra être subordonné à la réception, par le gestionnaire de voirie, de l'état de celle-ci (nature et aspect du revêtement, nettoyage général, état des bordures et des mobiliers... etc.)

Les tampons installés par GRDF dans le cadre des travaux seront d'une résistance en adéquation avec l'exploitation future (contraintes circulation notamment) notamment à la demande du gestionnaire de la voirie.

A l'intérieur de certains secteurs (notamment secteurs sauvegardés), il pourra être demandé par le gestionnaire de la voirie à GRDF d'adapter ses ouvrages (tampons d'accès aux chambres, regards, ...) aux aménagements de surface prévus dans le cadre du Projet, voire d'en limiter les émergences.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

ARTICLE 7 – LIBERATION DES EMPRISES – PRISE DE SITE

La libération des emprises nécessaire aux travaux de « déviations des réseaux » reste de la responsabilité des concessionnaires. Néanmoins, lorsque cela s'avèrera nécessaire ou judicieux vis-à-vis de l'ensemble des travaux concessionnaires, Tisséo Ingénierie pourra opérer préalablement cette libération d'emprise, comme par exemple la mise en aérien de certains réseaux ou encore la création de voiries provisoires.

Des constats contradictoires seront alors organisés, à l'initiative de Tisséo Ingénierie, entre tous les acteurs susceptibles d'intervenir sur la zone concernée. L'enchaînement des différentes actions sera confirmé en cellule de coordination. Chaque concessionnaire prendra part au constat de prise de site au démarrage de ses travaux et au constat de départ dès la fin de ses travaux sur la zone concernée.

ARTICLE 8 – PROPRETE DU CHANTIER - COMMUNICATION

Comme il est rappelé à l'article 5, le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur de son chantier reste du ressort de GRDF.

A ce titre, GRDF s'engage à mettre tout en œuvre pour que ses prestataires interviennent dans le respect du règlement de voirie et de la Charte Chantier Propre de Toulouse Métropole. En complément, le règlement de chantier de TI est annexé à la présente pour prise en compte par le concessionnaire des prescriptions à intégrer dans ses marchés travaux.

Tisséo Ingénierie communiquera régulièrement avec les instances locales ou les services de voirie sur la bonne tenue des chantiers, le respect des phasages et des conditions de circulation ou encore sur le planning à court et moyen terme des opérations.

GRDF s'engage à communiquer toutes les informations de planning à intervalles réguliers à Tisséo Ingénierie pour tout besoin spécifique de communication.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES – Protection des arbres

A titre conservatoire, les abattages d'arbre éventuels ne sont pas prévus et le cas échéant nécessitent une autorisation préalable de Tisséo Ingénierie.

Le concessionnaire prendra toutes les précautions de chantier pour la protection des arbres selon les principes du code de la voirie. Seront également définies notamment les conditions de mises en défens éventuelles des arbres et les précautions liées au terrassement à proximités des arbres, y compris vis-à-vis des dispositions préventives contre le chancre coloré dans l'agglomération toulousaine.

ARTICLE 10 – MODE DE FINANCEMENT

10.1 - Définition des études et travaux

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés aux déviations des réseaux objets de la présente convention ainsi qu'aux frais généraux produits par ces études et travaux.

10.2 - Engagement de financement

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total **réel** TTC des prestations (études et travaux) à GRDF sur la base d'une **estimation globale de 100 000 € HT**, estimation qui fera l'objet d'évolutions après réalisation de la totalité des études correspondantes ou à l'issue de la dévolution des travaux. *Cf. annexe 1 estimation GRDF*

Cette estimation prend en compte les coûts des branchements et les raccordements de toutes les installations propres à GRDF, ainsi que les génies civils associés. Mais elle ne couvre pas les éventuels aléas non prévisibles tels que pollution / fouille archéologique, retrait des sols des canalisations déjà abandonnées ou en cours d'abandon...

Extrait de la délibération de la Commission de l'Urbanisme
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

ARTICLE 11 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE

Le montant des études et travaux pris en charge par Tisséo Ingénierie a été évalué par GRDF à la date de la signature de la présente convention, sur la base des premières études engagées lors des cellules réseaux.

L'estimation du montant réel des travaux et des études associées est susceptible d'évoluer en fonction de la poursuite des études et/ou des travaux réellement réalisés dans le cadre de l'opération d'extension du site de remisage Garossos. Si, au cours des travaux, le montant devait être supérieur à l'estimation initiale, dans une marge de 10%, GRDF s'engage à fournir tous les justificatifs du dépassement.

GRDF supporte l'intégralité des dépenses à engager. Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser à GRDF le coût réel et définitif Toutes Taxes Comprises (TTC) de toutes les dépenses engagées comme défini à l'article 11.

11.1 - Etablissement des factures par GRDF

Les factures établies par GRDF seront à l'ordre de Tisséo Ingénierie. Ces factures seront établies après validation par la cellule de synthèse et de coordination par Tisséo Ingénierie des prestations effectuées.

Les factures seront établies au plus tard 6 mois après la date de mise en gaz des réseaux (Etude & travaux). A défaut de quoi TI ne sera plus en mesure d'honorer les sommes correspondantes.

GRDF établira un mémoire de facture de fin d'opération et fournira les justificatifs de tous les éléments ayant servi à son établissement (plans de récolement, ...). Celui-ci sera adressé à la Tisséo Ingénierie pour paiement.

11.2 - Règlement des factures émises par GRDF

Les factures émises par GRDF doivent être réglées par Tisséo Ingénierie dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception. Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts de retard.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur le 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire sur le compte dont le RIB est joint ci-dessous :

➤ Par virement à :

➔



En rappelant les références : RE6-2500752/001001*

➔ Et transmettre le présent contrat signé ainsi que l'avis de virement :

par courrier à l'adresse suivante : **GRDF Accueil Clients Marché d'Affaires - TSA 85101 - 27091 EVREUX Cedex**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

ARTICLE 12 – RECEPTION DES TRAVAUX

Chaque maître d'ouvrage assurera les opérations de réception de ses ouvrages. A l'issue des travaux réalisés pour chaque opération, un quitus de bonne fin sera adressé par GRDF à Tisséo Ingénierie, pour les travaux dont le financement est à sa charge.

DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) - PLANS DE RECOLEMENT

A la fin de ses travaux sur chaque secteur GRDF remettra à Tisséo Ingénierie le dossier des ouvrages exécutés (déviés, modifiés).

Le délai limite de transmission de ce DOE après la date de dernière mise en gaz des réseaux est fixé à 6 mois. Un DOE provisoire, composé essentiellement des plans de récolement, sera remis sous 6 semaines après la fin des travaux de chaque secteur géographique.

Le DOE comprendra :

- les plans des réseaux et ouvrages exécutés (y compris éventuels équipements pour protection cathodique) et existants (non modifiés, non déviés, non protégés) ou abandonnés non déposés,
- les PV des essais de réception sur les ouvrages

Les Plans de récolement seront :

- établis suivant la charte graphique DOE – récolement mise au point par la cellule de coordination et de synthèse,
- établis suivant géo référencement utilisé par la cellule de coordination et de synthèse,
- diffusés au fur et à mesure de l'achèvement des travaux par secteur ou sur demande spécifique de Tisséo Ingénierie en cas d'urgence,
- diffusés sur support informatique (format .dwg) via la plateforme Mezzoteam. Deux exemplaires papier pourront être demandés.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

GRDF et Tisséo Ingénierie demeureront responsables, chacun pour ce qui la concerne, du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs propres travaux réalisés sous leurs maîtrises d'ouvrage et maîtrise d'œuvre respectives.

- Il est rappelé à ce titre que le gestionnaire de réseau ne pourra être tenu pour responsable, en cas de dégradation de ses ouvrages, dans le cas où les désordres constatés sont la conséquence de terrassements réalisés dans le cadre de l'opération plus profonds ou larges que les emprises et profondeurs définies au moment de la coordination des travaux, ou bien de charges temporaires ou permanentes appliquées dans l'emprise décaissée sur les canalisations qui la traversent.

- Si, à l'inverse, le gestionnaire de réseau n'a pas respecté les emprises, profondeurs ou distances minimales, il restera responsable des désordres qui pourraient être constatés ultérieurement et de la remise en état, à ses frais, des ouvrages dégradés.

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont elles sont maîtres d'ouvrage.

Tisséo Ingénierie s'engage à ce que ses propres réseaux soient identifiables en surface ou en profondeur par une signalétique distincte de celle des réseaux publics.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

ARTICLE 14 – ACCES AUX OUVRAGES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par Tisséo Ingénierie pour que les accès aux ouvrages de GRDF soient maintenus, avant, pendant et après travaux selon les modalités d'accès définies à l'article 3.

Dans l'hypothèse où des sinistres surviendraient aux ouvrages de GRDF, pendant ou après la réalisation de ses propres travaux, Tisséo Ingénierie s'engage à faciliter les éventuelles actions de GRDF en lui communiquant le cas échéant les coordonnées d'intervenants dont elle aurait connaissance et de façon générale à faciliter les éventuelles démarches de GRDF dans la mesure de ses compétences et de ses possibilités. Par ailleurs, Tisséo Ingénierie s'engage également à faciliter, autant que de besoin, l'accès au chantier à GRDF pour lui permettre d'intervenir rapidement et efficacement.

ARTICLE 15 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- paiement intégral des sommes dues par Tisséo Ingénierie à GRDF,
 - fin de l'ensemble des travaux de l'opération,
- ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article ci-dessous.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 16 - NON-REALISATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où Tisséo Collectivités ne serait pas en mesure de poursuivre ce projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise, échéance...), les frais engagés par GRDF comprenant notamment les frais d'études, de travaux, de modification d'ouvrages, et tous les préjudices liés à l'inexécution des marchés de travaux en cours, lui seraient intégralement remboursés par Tisséo Ingénierie, sur présentation des justificatifs suffisants et jugés recevables par Tisséo Ingénierie, à l'exception des travaux réalisés à son initiative dans le cadre du programme de renouvellement ou renforcement des réseaux.

ARTICLE 17 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

ARTICLE 18 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Pour GRDF



Monsieur Richard HENRY
Directeur Etudes et Projets
(1)

Monsieur Stéphane GUTIERREZ
Chez d'Agence Ingénierie OCCITANIE PYRENNES
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE

- **Annexe 1 : Montants estimatifs des travaux GRDF**
- **Annexe 2 : Plan de situation**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

ANNEXE 1

CHIFFRAGE DETAILLÉ :

Détails des prestations	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Terrassement chantier	1	55 545,33 €	55 545,33 €	20,00 %	11 109,07 €	66 654,40 €
Matériel	1	7 935,05 €	7 935,05 €	20,00 %	1 587,01 €	9 522,06 €
Main d'oeuvre (incluant les frais de déplacement)	1	13 934,73 €	13 934,73 €	20,00 %	2 786,95 €	16 721,68 €

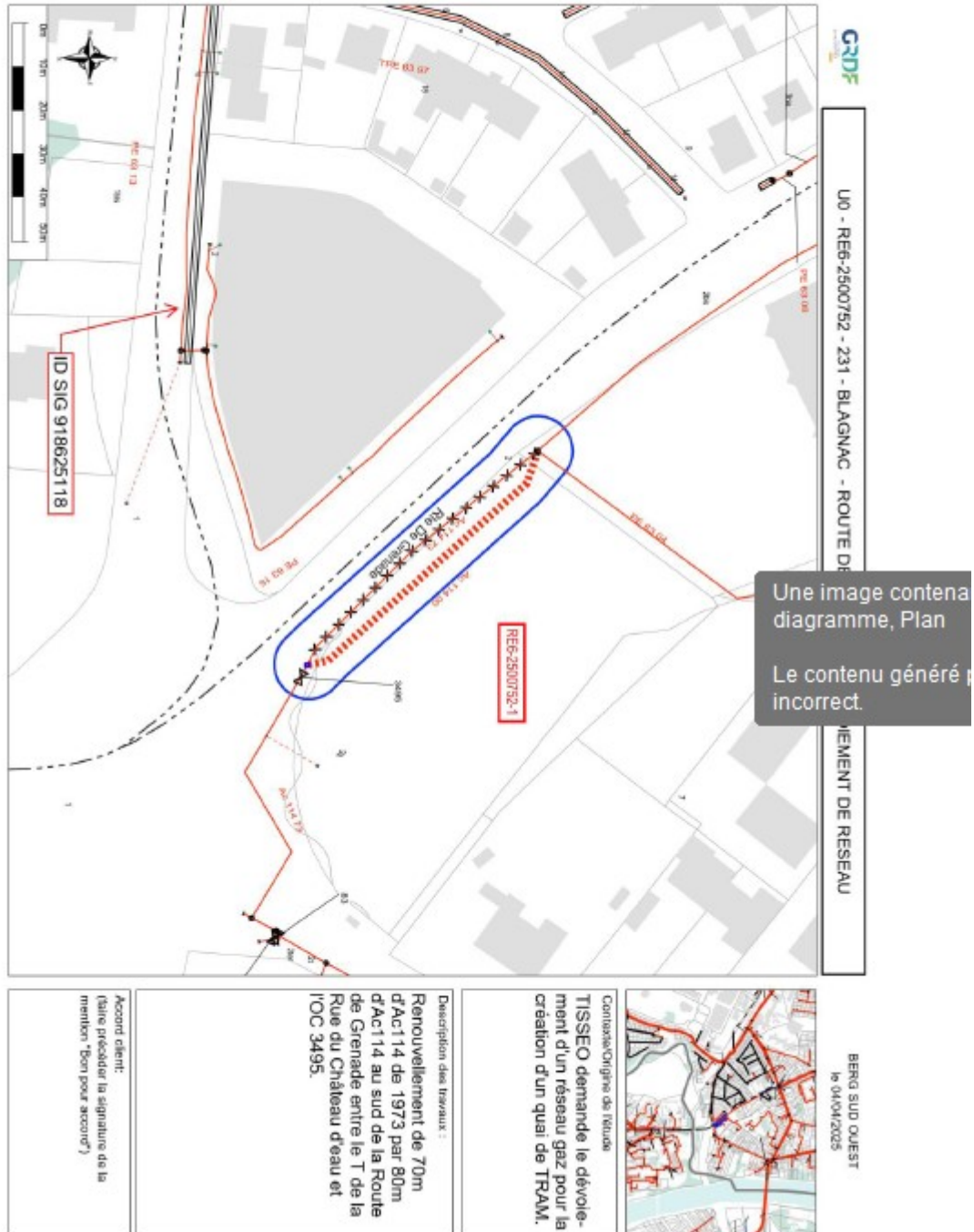
MONTANT TOTAL	Total HT =	77 415,11 €
	Montant TVA à 20%	15 483,02 €
	Total TVA	15 483,02 €
	Total TTC =	92 898,13 €

Si des travaux sont éligibles à un taux de TVA réduit, le Client retournera l'attestation simplifiée - disponible sur le site internet : www.impots.gouv.fr (rubrique documentation) - à GRDF, au plus tard 2 semaines avant la fin des travaux (date de mise en gaz), dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie. Il est précisé que le Client sera seul responsable de la complétude et de la vérité de cette attestation.

A défaut de transmission à GRDF de l'attestation dûment complétée, dans les conditions ci-dessus, il sera fait application du taux de TVA normal, conformément à la réglementation en vigueur applicable au jour de la facturation.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

ANNEXE 2 – PLANS DE SITUATION



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-10-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025